



**PRÉFET  
DE LA SARTHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté  
et de la légalité**

**Arrêté du 31 août 2020**

Bureau de la réglementation  
générale et des élections

**OBJET : ELECTIONS SÉNATORIALES DU 27 SEPTEMBRE 2020.  
Institution de la commission de propagande.**

**LE PRÉFET DE LA SARTHE  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

*VU le code électoral et notamment ses articles R157 et R158,  
VU le décret du 5 février 2020 nommant Monsieur Patrick DALLENNES préfet de la Sarthe ;  
VU le décret n°2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour  
l'élection des sénateurs ;  
VU l'ordonnance du 28 août 2020 de Monsieur le premier président de la Cour d'Appel d'Angers,  
VU les propositions de Monsieur le directeur de La Poste,  
Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Sarthe ;*

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** *Une commission de propagande pour les élections sénatoriales du 27 septembre 2020 est instituée dans le département de la Sarthe.*

*Elle est composée ainsi qu'il suit :*

- . Président : M. François GENICON, président du tribunal judiciaire du Mans*
- . Président suppléant : M. Arnaud BRULON, vice-président du tribunal judiciaire du Mans*
- . Membres titulaires :*
  - M. Pierre-Jean CAMPS, directeur de la citoyenneté et de la légalité, représentant le préfet,*
  - Mme Ying GUYONNET, représentant le directeur de La Poste,*
- . Membres suppléants :*
  - M. Philippe ROFORT, chef du bureau de la réglementation générale et des élections, représentant le préfet,*
  - M. Thierry LANDAIS, représentant le directeur de La Poste.*

*Le secrétariat de cette commission sera assuré par Madame PERROUX Christelle – Bureau de la réglementation générale et des élections à la préfecture de la Sarthe.*

**ARTICLE 2 :** *Les candidats ou leurs mandataires peuvent participer, avec voix consultative, aux travaux de la commission.*

**ARTICLE 3 :** Le siège de cette commission est fixé à la Préfecture de la Sarthe, place Aristide Briand au Mans.

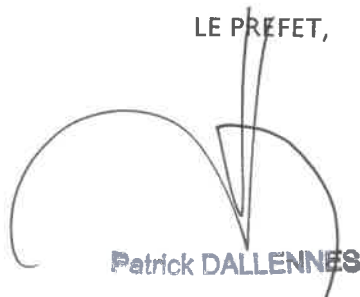
**ARTICLE 4 :** Cette commission est chargée :

- d'adresser au plus tard le mercredi précédant le scrutin, soit le mercredi 23 septembre 2020, à tous les membres du collège électoral, une circulaire accompagnée d'un bulletin de vote fournis par chaque liste de candidats.
- de mettre en place au lieu de l'élection et avant l'ouverture du scrutin les bulletins de vote fournis par chaque liste de candidats.

**ARTICLE 5 :** La date limite de dépôt des bulletins de vote et circulaires par les candidats au président de la commission est fixée au lundi 21 septembre 2020 à 18 heures.

**ARTICLE 6 :** M. le secrétaire général de la préfecture, M. le président et les membres de la commission de propagande sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée aux membres de la commission ainsi qu'aux candidats ou à leurs mandataires.

LE PREFET,



Patrick DALLENNES